

Conventions d'habilitation en vue de la mise en place d'une offre régionale de plateaux techniques

Métiers de la filière équine

Appel Public à Proposition lancé en application de l'article L.6121-2-1 du Code du Travail

I- Définition de la mission :

Afin de permettre aux demandeurs d'emploi normands de découvrir des métiers et réaliser des choix de métiers éclairés, la Région souhaite proposer, dans le cadre de son programme de construction de parcours d'accès à la qualification et à l'emploi, une offre régionale de plateaux techniques. La découverte et l'expérimentation de métiers constituent en effet, une des ambitions fortes de la Région en matière d'orientation professionnelle.

En fonction de l'avancement de son projet professionnel et de ses objectifs, le stagiaire devra pouvoir :

- Découvrir une filière, un environnement professionnel
- Tester un métier
- Découvrir l'environnement de la formation qualifiante
- Identifier ou vérifier les aptitudes et prérequis (général, technique, savoir-être) nécessaires à la mise en œuvre du projet professionnel

La présente procédure vise à confier à des prestataires, par voie de convention d'habilitation au sens de l'article L.6121-2-1 du Code du Travail, la mise en œuvre de ces plateaux techniques visant à la découverte des métiers de la filière équine.

II- Principales obligations de service public :

En fonction des objectifs visés, la durée des actions de formation devra être comprise entre 3 et 5 jours. L'intégration sur le dispositif devra être individuelle.

Les plateaux techniques proposés sont organisés à temps plein. A titre dérogatoire, le temps partiel peut être envisagé de manière individuelle pour répondre notamment à des problématiques de santé.

Une programmation annuelle des entrées en plateaux techniques devra être proposée en indiquant également le nombre maximum de stagiaires pouvant être accueillis par entrées.

L'organisme devra assurer un temps d'accueil permettant notamment d'identifier les objectifs du stagiaire et l'avancement de son projet professionnel.

L'expérimentation des métiers est le cœur du dispositif et devra constituer l'essentiel de la prestation proposée.

Les organismes candidats ne peuvent proposer aucune variante aux conditions d'exécution de l'habilitation précisées dans la convention d'habilitation, à l'exception d'éléments permettant de faciliter l'hébergement, la restauration ou la mobilité des stagiaires.

III- Territoire concerné :

L'appel à proposition est lancé sur l'ensemble du territoire de la Région Normandie.

IV- Modalités de financement :

Conformément à la possibilité ouverte par l'article L6121-2-1 du Code du Travail, la convention d'habilitation permettra la couverture de l'ensemble des coûts engagés pour le respect des obligations de service public par une « juste compensation financière ».

La compensation ne doit pas dépasser ce qui est strictement nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés. Son montant est établi selon les paramètres de calculs établis en amont avec le titulaire et repose sur les informations reportées dans sa grille de coûts prévisionnels.

Les coûts que la Région prendra en considération englobent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de la présente convention.

V- Durée de la convention d'habilitation :

La convention d'habilitation est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

VI- Modalités de sélection :

Les candidatures ne répondant pas aux exigences posées par la Région à l'article V ci-avant seront éliminées.

Le choix des organismes habilités se fait au vu des réponses des candidats, de leur capacité à répondre aux besoins et aux obligations de service public conformément aux critères précisés ci-après et selon les modalités suivantes :

1. Instruction des dossiers

La Région Normandie procédera à une instruction technique et financière des dossiers de réponse. Elle pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de réponse dans un délai requis.

2. Négociation

A la suite de cette première analyse, la Région procédera à une notation des propositions en application des critères précisés à l'article 3 ci-après.

La Région se réserve la possibilité de négocier avec les candidats en vue de préciser, améliorer ou adapter leur proposition. Les négociations porteront ainsi notamment sur l'analyse globale du projet proposé par le candidat, les moyens humains et matériels mis en œuvre pour répondre aux obligations de service public, l'organisation et les méthodes de la comptabilité mise en œuvre et la justification des coûts prévisionnels indiqués dans la grille financière.

A l'issue de chaque négociation, le candidat pourra être amené à présenter des compléments d'information/et ou des adaptations techniques et financières sur sa proposition dans un délai précisé par la Région.

3. Analyse finale des propositions

La Région dispose d'une enveloppe annuelle de 150 000 euros pour habiliter des organismes pour la découverte des métiers de la filière équine.

Toutes les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- Expérience du porteur de projet en matière de formation – 10 points

- Motivation de l'opportunité de mise à disposition du plateau technique sur le territoire proposé – 30 points
- Organisation générale du plateau technique – 40 points
- Cohérence des moyens humains, matériel et financiers – 20 points

Aucune offre ne pourra être habilitée :

- En cas de note globale inférieure à 50,
- En cas de note relative à l'opportunité inférieure à 10.

Si le volume financier cumulé des offres dont la note est supérieure à la moyenne dépasse l'enveloppe budgétaire annuelle, les offres seront retenues par ordre de priorité, jusqu'à consommation de l'enveloppe, en fonction de leur note globale.

Conformément à l'article R.6121-6 du Code du travail, la Région peut déclarer la procédure infructueuse, par décision motivée et notifiée.

VII- Modalités de réponse

Seuls les dossiers complets et transmis à temps seront considérés comme recevables et instruits par les services de la Région. Les dépôts se feront par voie dématérialisée par le biais du site aides.normandie.fr

Deux périodes de dépôts des offres seront ouvertes chaque année, et feront à minima l'objet d'une publicité sur le site aides.normandie.fr. La date et heure limite de dépôt des offres sera précisée, pour chaque vague, dans ce cadre.

Les organismes de formation souhaitant candidater pour plusieurs lots devront présenter un dossier d'appel à proposition complet pour chaque candidature.

Le dossier de réponse devra comporter :

- a) Les éléments relatifs à la situation du candidat :
 - Une lettre de candidature (DC1)
 - Deux derniers comptes financiers annuels certifiés (bilan, comptes de résultat, annexes)
 - Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (extrait Kbis et délégation de pouvoir le cas échéant)
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
 - En cas de groupement, un document précisant les modalités d'organisation administrative et comptable du groupement ainsi que la convention liant les membres du groupement
 - Un document explicitant les modalités d'organisation et la méthodologie de la comptabilité analytique déployée, et attestant de la capacité de l'opérateur (ou de chaque opérateur du groupement) à justifier les coûts exposés
 - Note explicative si l'établissement s'inscrit dans une démarche d'éco-citoyenneté

En cas de groupement, tous les membres du groupement sont tenus de produire ces documents, à l'exception du DC1.

b) Les éléments relatifs à chaque proposition :

- L'engagement pédagogique complétée et signée,
- Grille (s) financière (s) datée (s) et signée (s), accompagnée(s) d'un document explicitant les clefs de répartition retenues entre coûts directs et indirects. En cas de groupement, en plus de la grille financière consolidée du groupement, chaque membre devra établir une grille correspondant à ses coûts propres de mise en œuvre de la prestation,
- Un Relevé IBAN/BIC,
- Curriculum vitae (ou éléments autres) établissant la qualification professionnelle et l'expérience de l'équipe pédagogique.

La durée de validité des propositions est fixée à 210 jours.